

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<b><u>Extrait du Registre des Délibérations</u></b>  Conseil Communautaire, Séance du : 08 décembre 2022	L'an Deux Mille vingt-deux, le 08 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 02 décembre 2022, s'est réuni en séance publique ordinaire A l'amphithéâtre du Pôle Développement Territorial sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
---	---

**Membres titulaires présents :**

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARANDA Francis, BABIEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie-Hélène, BIHOUEE Yann, BILLOUX Bruno, BOUCHER RÉZÉ Séverine, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GRIFFEILLE Martine, GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LE CORRE José, MOULY Jean-Pierre, MUCHA Jean-Luc, PICCOLI Jacques, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean-Marie, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :**

Mesdames LARIVIÈRE Yvette, VIGNEAU Céline,

Messieurs ALBASI Maxime, BROUILLET Jean-Jacques, Monsieur PAILLAS Lionel.

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :**

Madame LAFON Nadine représentée par Monsieur LAFON Joël,

Monsieur BOUQUET Thierry représenté par Monsieur REY Michel.

**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**

Monsieur ARONDEL Jean-Pierre procuration à Monsieur CAMINADE Didier,

Monsieur BORIE Daniel procuration à Madame TORO Viviane,

Madame BREL Chantal procuration à Madame STRACK Josiane,

Monsieur COSTES Jean-Louis procuration à Monsieur MOULY Jean-Pierre,

Madame GIRAUD Béatrice procuration à Monsieur GUÉRIN Gilbert,

Madame LAFOZ Michèle procuration à Monsieur LABROUE Cédric,

Madame PINSOLLES Sophie procuration à Madame VIDAL Aline,

Monsieur SÉGALA Jean-François procuration à Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques,

Monsieur SCHMITZ Jean-Marc procuration à Monsieur JURQUET Bernard,

Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier.

Secrétaire de Séance : Madame GARGOWITSCH Sophie	Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 35 Pouvoir(s) : 10 Votants : 45
---	---

**N°2022E-111-OT : ÉLABORATION D'UN SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE COMMUNAUTAIRE SUR LE TERRITOIRE DE FUMEL VALLÉE DU LOT**

Monsieur Didier CAMINADE, Président, rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot est compétente en matière de tourisme et qu'en complément des missions

déléguées à l'Office de Tourisme Intercommunautaire, elle souhaite établir un schéma de développement touristique communautaire qui orientera la politique en la matière pour les années à venir. En effet, Fumel Vallée du Lot se donne pour objectif de développer une politique touristique concertée qui vise à mettre en synergie les attraits, les atouts et les politiques touristiques de chaque commune membre en tenant en compte des points faibles du territoire.

Elle a pour but :

- de synthétiser l'offre du territoire, la coordonner, la structurer, l'étoffer si nécessaire, de façon à la rendre lisible et visible,
- de définir une image touristique et une identité du territoire qui correspondent à l'orientation touristique choisie par les élus,
- de rendre lisible cette offre au sein du territoire de Fumel Vallée du Lot mais aussi au-delà du territoire.

Cette politique concertée est décrite dans un schéma de développement touristique qui s'établit sur la durée du mandat.

Monsieur le président précise que l'objectif de la mise en œuvre du schéma est de développer une stratégie globale pour un tourisme durable : augmenter ainsi les retombées économiques issues de la fréquentation touristique tout en préservant la qualité de vie des administrés et l'environnement.

Il s'agit donc de développer la fréquentation touristique sur le reste de l'année et d'accroître les retombées du tourisme dans l'économie locale.

Ce schéma sera conçu comme un document d'orientation et s'articulera autour de 3 étapes :

- un état des lieux complété d'un diagnostic de la situation actuelle ;
- la définition des enjeux ;
- et la rédaction d'un plan d'actions.

Pour mener à bien la rédaction du schéma, le travail s'organisera en liaison avec la commission tourisme et la commission développement économique et aménagement du territoire. Ils regroupent à la fois des élus du territoire et des acteurs touristiques locaux.

Considérant que la définition de la politique touristique de la Communauté de Communes s'applique au travers de l'élaboration du schéma mais également par le biais de la convention d'objectifs qui la lie à l'OT Fumel Vallée du Lot ;

La convention d'objectifs pluriannuelle conclue avec l'OT intégrera ses orientations et le futur schéma y sera annexé, en accord avec la Communauté de Communes.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
le Conseil Communautaire**

**1°) – Approuve l'élaboration d'un schéma de développement touristique communautaire sur le territoire de Fumel Vallée du Lot ;**

**2°) - Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente de Fumel Vallée du Lot à solliciter ses partenaires financiers pour mener à bien ce schéma ;**

**3°) - Charge Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente des formalités nécessaires ;**

**4°) - Précise que les crédits afférents seront prévus au BP 2023 ;**

**AR Prefecture**

047-200068930-20221208-2022E\_111\_OT-DE  
Reçu le 14/12/2022

5°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 08 décembre 2022



Le Président,

**Didier CAMINADE**

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises*

**Certifié exécutoire le : 14 décembre 2022**

**Reçu en Préfecture le :**

**Publié ou Notifié le : 14 décembre 2022**

-----